



Direction générale des services

## **Conseil Municipal du Lundi 02 Octobre 2017**

### **PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL**

**Pouvoirs : 4**

**Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU  
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU  
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

**Thierry GICQUEL** est désigné secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est entamé.**

**I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2017 et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2017**

**Le procès-verbal du 12 juin 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.  
Le procès-verbal du 06 juillet 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.**

**II - Délibérations du conseil municipal**

## Administration générale

### **01 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES**

La loi du 12 juillet 1999 rend obligatoire la production d'un rapport d'activités annuel pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu à sa demande ou à la demande du Conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal :**

**- PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.**

*Emmanuel RENOUX fait une déclaration : « La piscine sud est un beau projet d'équipement public. Sur l'équipement même je rappelle qu'en 2016 j'ai exprimé en conseil communautaire au nom de notre groupe d'élus que nous étions en désaccord sur le choix de source de chaleur, le gaz, qui va à l'encontre même des choix à faire sur la transition énergétique. De plus, nous n'avons pas été non plus d'accord sur le choix de gestion : la délégation de service public au lieu de garder la régie. A l'époque la CCEG a annoncé un gain de 150.000 euros si on passait en DSP. D'ores et déjà 3 personnes ne sont pas reprises par le délégataire et restent intégrées dans les coûts de la CCEG. Ce gain annoncé est donc déjà affecté par des coûts de personnel pour la CCEG. De plus, ce gain s'appuyait sur une prévision de fréquentation qui a d'ailleurs fait douter une partie du conseil communautaire car elle était très ambitieuse. Aujourd'hui on constate une tarification en forte hausse par rapport à l'année dernière. Déjà des voix s'élèvent pour le dénoncer. J'ai bien peur que toutes les données qui ont valorisé le passage en gestion par un privé ne soient plus d'actualité. Les semaines qui vont venir vont peut-être le confirmer.*

#### *Aménager des espaces pour entreprendre*

*Le projet à la Belle Etoile a totalement changé de configuration en 2016. Je rappelle que vous, Mr Lerat, et Mr Royer, aviez demandé la construction d'un HyperU au nord de la zone en 2013 et 2014 alors que nous avons prévu initialement qu'il se développe à l'emplacement actuel près du bourg. Mr Royer, vous aviez été jusqu'à refuser de siéger à un conseil communautaire en 2013 pour protester contre la décision d'alors du conseil communautaire de changer de plan d'aménagement pour suivre le votre, vous avez refusé de prendre en compte la pétition de plus de 500 signatures contre votre volonté de déménager le superU au nord de la zone, et vous avez même cosigné un tract avec le gérant du superU lors des municipales de 2014 pour appuyer ce déménagement vers un hyperU. Bref, aujourd'hui, la polémique est close puisque nous sommes tous d'accord autour du développement du superU autour de son emplacement actuel et nous nous en félicitons.*

#### *PLUi*

*Depuis 2016 nous tenons à dire que nous soutenons cette démarche et nous encourageons la CCEG à la poursuivre. Notre groupe d'élus a fait des propositions fortes sur la transition énergétique, la place du vélo à développer, faire venir l'emploi dans les bourgs ainsi que la création d'un volet culturel au PLUi. Et toutes nos propositions ont été retenues par le conseil communautaire.*

#### *Cadre de vie*

*Nous partageons totalement la volonté de la CCEG de préserver notre cadre de vie. Mais au-delà des intentions nous aimerions que cela s'applique réellement sur nos territoires et en particulier sur notre commune. Ces dernières semaines nous nous sommes inquiétés de la possible disparition d'une zone humide au Dominu.*

*Si nous nous sommes trompés nous ferons amende honorable mais si cela s'avère exact nous irons jusqu'au bout par rapport aux responsabilités communales. Nous resterons très vigilants sur ce qui se passe réellement sur notre commune ».*

## **02 – SUPPRESSION/CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1- Vu le départ en retraite d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein au service voirie-espaces verts, vu la nécessité de pourvoir à son remplacement par un adjoint technique ;

Vu la nomination en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – espaces verts - en qualité d'agent de maîtrise pour occuper les fonctions d'adjoint au responsable espaces publics et voirie, il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint technique à temps plein pour maintenir le nombre d'ETP au service des espaces verts dont la charge de travail ne cesse d'augmenter avec notamment la rétrocession d'espaces privés dans le domaine public et la mise en place d'une gestion différenciée dans le cadre de la généralisation du zéro-phyto.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière technique – Espaces verts/voirie</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet	<b>Filière technique – Espaces verts</b> Adjoint technique	2 postes à temps complet	2 octobre 2017

2- Vu le départ en retraite d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup> en mars 2017 au service restauration, vu l'accroissement de la charge de travail lié à l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2017-2018, il convient de transformer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup> en un temps plein d'adjoint technique ;

<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière technique - Restauration</b> Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	poste à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	<b>Filière technique Restauration</b> Adjoint technique	1 poste à temps complet	2 octobre 2017

3- Dans le cadre de l'ouverture de la future médiathèque, et sur préconisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la collectivité recrute par mutation le futur responsable médiathèque. Le candidat pressenti détenant actuellement le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb 1 ETP</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière technique</b> • Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> novembre 2017

Conformément à la présentation en commission Ressources du 19 septembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 23 voix POUR et 6 ABSTENTION, décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.**

**Martine MOREL** intervient : « Nous avons été informés du départ de l'agent en charge du dossier médiathèque, recruté à l'automne 2016. Cet agent était, entre autre, chargé de la réécriture du PSCES (Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social).

Ce document est la clé de voute de la politique culturelle de la commune, détaillant les actions culturelles, les partenariats et le fonctionnement de la future médiathèque.

Au-delà du questionnement que peut poser le « turn over » sur ce poste de chargé de mission médiathèque, nous nous inquiétons de l'avancement de ce document fondamental, le projet culturel. Il n'a pas été présenté à la commission dédiée, en l'occurrence la commission « Vie Associative – Sportive et Culturelle ». Quand est-ce que ce document fondamental pour la politique culturelle communale sera prêt et présenté ? ».

**Catherine CADOU** indique que la collectivité n'est pas responsable des projets de mutation des agents.

Chaque agent n'est pas lié à une collectivité et peut faire le choix de partir. C'est le cas du chargé de mission médiathèque qui n'a pas souhaité avoir le poste de responsable de Médiathèque d'où le recrutement. Environ deux mois et demi de relais seront réalisés et permettront ainsi de continuer l'écriture du document.

**Emmanuel RENOUX** demande l'échéance pour la présentation de ce document.

**Catherine CADOU** informe que le document sera validé avant l'été pour une ouverture de la Médiathèque fin décembre 2018. Un appel d'offre a été lancé ; 63 000 € par an pendant deux ans a été validé pour les collections.

**Catherine HENRY** rappelle le projet culturel est toujours en ligne sur le site et consultable à tout moment.

**Catherine CADOU** confirme que ce n'est pas le projet détaillé et qu'il doit être encore alimenté.

**03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS – ANNEXE 01**

Pour répondre à une volonté politique partagée d'accompagnement de la Parentalité, les communes de Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Héric se sont regroupées pour initier un projet d'accueil parents enfants intercommunal.

Par délibération du 6 juillet 2017, un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat aidé, par la ville de Treillières chargée de coordonner la démarche de projet.

A compter du 4 octobre 2017 la commune de Treillières mettra l'agent recrutée à disposition des quatre communes partenaires pour une durée de 8 mois afin d'exercer les missions de conduite du projet d'accompagnement à la parentalité. Ainsi, sur une base de 24h/hebdomadaire, l'agent partagera son temps à part égale entre les 5 communes.

La rémunération de cet agent sera versée par la commune de Treillières.

Les charges de personnel et frais assimilés assumés par la Ville de Treillières, des quelles sont déduites les aides de l'état, seront remboursées ensuite par chaque commune partenaire, à hauteur de 20% chacune.

De même, des frais de gestion (suivi administratif de l'agent, rédaction de documents, temps consacré au tutorat gestion du planning...) évalués à 100€ par mois seront répartis à part égale sur les 5 communes, soit 20€ par mois par commune.

Une facture sera adressée à chaque mairie en janvier 2018 pour la période d'octobre à décembre 2017, puis en juin 2018 pour la deuxième période, de janvier à mai 2018.

Vu la présentation en commission Ressources du 19 septembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec les communes citées précédemment pour l'agent concerné.

**04 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE –ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER - ANNEXE 02**

Conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé-sur-Erdre
- Fay-de-Bretagne
- Treillières
- Saint Mars du Désert
- Granchamp-des-Fontaines
- Vigneux-de-Bretagne
- Héric
- Notre-Dame-des-Landes

ont souhaité dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est proposé de créer une commission consultative composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes.
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Treillières au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- **De DESIGNER** le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Treillières à la commission spécifique du groupement :
  - Membre titulaire : **Catherine CADOU**
  - Membre suppléant : **Catherine HENRY**

- **D'AUTORISER** la Commune de Treillières, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## **Urbanisme – aménagement et services techniques**

### **05 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE / NANTAISE DES EAUX - ANNEE 2016 – ANNEXE 03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5 ;

Considérant le rapport annuel du délégataire « Nantaise des Eaux » sur les services publics d'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le rapport a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 20 septembre 2017 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la Nantaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2016 ;

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2016.

*Jean-Pierre TUAL remercie les services d'avoir répondu rapidement à ses interrogations. Il note comme un point positif le fait que le bilan du matériel sera confronté avec l'état établi par la SAUR afin de confirmer que l'agent de la SAUR a bien pris en compte toutes les données de maintenance.*

### **06 – TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Est exposé ce qui suit :

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2017 ont été fixés par délibération 2016-11-12 en date du 21 novembre 2016. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2018.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé d'abaisser de 0,05 € le montant de la part variable, et de maintenir la part fixe.

Concernant la PAC, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2017.

Les tarifs pour l'année 2018 s'établissent donc comme suit :

- **Redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées**

Le tarif de la redevance assainissement 2018 est le suivant :

- Part variable communale : 1,75 €/m<sup>3</sup>,
- Part fixe communale : 3 € /abonné.

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2018 sont les suivants :

<b><u>Construction Existante</u></b>	
Extension de réseau	<b>1 260,00 €</b>
<b><u>Construction Nouvelles</u></b>	
Habitation neuve de – de 170 m <sup>2</sup> de SP	<b>4 700,00 €</b>
Habitation neuve de + de 170 m <sup>2</sup> de SP	<b>5 500,00 €</b>
Extension d'habitation de + de 40 m <sup>2</sup> SP	<b>800,00 €</b>
Appartements et logements collectifs T1 et T2	<b>1 700,00 €</b>
Appartements et logements collectifs T3 et +	<b>2 500,00 €</b>

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

- **Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)**

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2018 sont les suivants :

<b>Tarif par m<sup>2</sup> de SP</b>	<b>15,00 €</b>
De 0 à 300 m <sup>2</sup> de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m <sup>2</sup> de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m <sup>2</sup> de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole).

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;**

- **DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2018 à :**

- **Part proportionnelle : 1,75 €/m<sup>3</sup>**
- **Part fixe : 3€ /abonné**

- **DE FIXER pour l'exercice 2018 le montant de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.**

**07 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN – ANNEXE 04**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 et du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 et du Conseil municipal en date du 25 janvier 2016 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'en 2015, il y a eu modification de la convention de service commun initiale du fait de l'intégration de la Communauté de communes et d'une commune supplémentaire dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent ;

Considérant qu'après 3 ans de service, deux nouvelles collectivités souhaitent adhérer au Conseil en Energie Partagé, il y a de nouveau lieu de modifier la convention de service commun du fait de nouveaux changements à intervenir sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant la présentation faite en Commission aménagement le 20 septembre 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'APPROUVER la participation de la commune de Treillières au service commun « Conseil en Energie Partagé » ;**



- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à ce service et **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **DE PROPOSER M. CHAPEAU** et **Mme PERRAUD** en tant qu'élu et agent référents du Conseil en Energie Partagé.

**Soumaya BAHIRAEI** : « Nous nous interrogeons sur le périmètre de la prestation définie dans cette annexe N°8. En effet, sauf erreur de lecture, les opérations décrites semblent avoir déjà été réalisées par le Bureau d'Etudes AKAJOULE en 2014 qui a lui aussi proposé des plans d'actions à court et long terme dans le cadre de l'étude qu'il a fournie.

Nous nous interrogeons donc sur la valeur ajoutée attendue de ce conseil en économie partagé pour la commune de Treillières, en particulier dans le domaine du bilan énergétique. Nous aurions pu avoir des éléments avec le bilan d'activités précis du technicien qui est détaché sur la commune dans le cadre de ce conseil depuis 3 ans. Nous avons demandé ce bilan sur ces 3 dernières années, mais il ne serait pas prêt, et sauf erreur de notre part, il n'en est pas fait état non plus dans le rapport d'activité de la CCEG.

Comment garantissez-vous qu'il n'y a pas redondance entre l'adhésion à ce conseil partagé et l'étude commandée par la commune ? Comment garantir que ce n'est pas un double coût pour la même valeur ajoutée ? ».

**Frédéric CHAPEAU** confirme que le bilan n'a pas pu être présenté et s'en excuse mais cela n'a pas été possible car les éléments à disposition à ce jour ne sont pas encore fiables et corrects. L'étude d'AKAJOULE ainsi que l'intervention du technicien de la CCEG sont utiles notamment pour la recherche de financements, des aides sans lesquelles les prévisions seraient difficiles à réaliser car il s'agit de bâtiments anciens. Une présentation sera faite rapidement à l'occasion d'une commission élargie ouverte à tous les conseillers qui le souhaitent. Il fournit quelques chiffres : sur le nombre de bâtiments connus en 2016, on peut noter une augmentation de 2.5% de la consommation d'énergie ce qui est faible au vu des quatre bâtiments supplémentaires par rapport à 2015. Sans donner de chiffre précis, on peut donc indiquer que la facture a baissé.

**Jean-Pierre TUAL** rebondit sur l'étude d'AKAJOULE qui est réalisée avec des données chiffrées validées à partir de factures. Il indique que dans les objectifs à très court terme d'AKAJOULE, il s'agissait justement de revoir les abonnements non adaptés aux besoins. La facture a donc pu baisser sans que la consommation, elle, ait baissé. Il est posé la question de l'avenir de cette étude.

**Frédéric CHAPEAU** indique que l'étude sert encore et servira encore. En effet, le travail du technicien de la CCEG va permettre de répondre à la question de comment financer les travaux et ainsi pouvoir proposer des plans d'actions. Un travail important qui nécessite des outils, du temps et de nombreuses recherches.

**Soumaya BAHIRAEI** interroge sur le délai de tenue de cette présentation du bilan.

**Frédéric CHAPEAU** indique que des informations plus précises seront fournies très vite avec l'objectif de la prochaine commission Cadre de vie, au plus tard.

**Catherine CADOU** indique que la Majorité est également demandeuse et en attente de ce bilan. Elle rappelle que le coût des 20 jours/an de travail du CEP est marginal (1.700 euros pour la commune) compte tenu du service rendu.

**Soumaya BAHIRAEI** répond qu'au-delà du coût pour la commune, c'est la question de l'articulation et de la cohérence qui est posée. Elle indique que compte-tenu des délais très courts de présentation annoncés par Frédéric CHAPEAU, les membres de l'Opposition voteront POUR cette délibération.

**Frédéric CHAPEAU** complète en donnant l'exemple du complexe sportif du Gesvres où AKAJOULE avait fait trois types de propositions. Grâce à leur expérience dans plusieurs communes, à leur investissement dans diverses associations, AKAJOULE avait transmis des éléments concrets pour aider à la prise de décision. L'ensemble de ces informations avait permis à la commune de réaliser un choix pertinent tant au niveau technique que économique pour le devenir des bâtiments.

**Jean-Pierre TUAL** rappelle que sur ce projet il y avait un problème d'isolation sur les conduites d'eau chaude. Un bilan d'ailleurs non communiqué pour le moment.

**Frédéric CHAPEAU** informe que ce bilan sera transmis. Des petites réparations simples ont été réalisées chaque année sur trois ans mais aujourd'hui il insiste sur le fait qu'il faut aller beaucoup plus loin. Les données transmises permettront de débattre plus amplement sur le sujet.

## **08 – ABANDON DE PARCELLES – DOCUMENT 01**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission aménagement le 20 septembre 2017 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières n'aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Voie</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Contenance</b>
ZV	294	Rue de Malandré	SARL LP DEVELOPPEMENT Représentée par M. LAINE Patrice 7 Rue Jean Charcot 44115 BASSE-GOULAIN	61 ca
AH	233	Rue de Nantes		28 ca
	235			40 ca
ZZ	189	Rue de la Gagnerie	M. GAUTIER David Mme SAIS Elodie	31 ca
AL	137	Rue de Malandré	Monsieur RENAUDIN Gilles Monsieur RENAUDIN Didier	01 a 15 ca
	140			08 ca

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section ZV n°294, section AH n°233 et 235, section ZZ n°189 et section AL n°137 et 140 ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **09 – FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AO 261 – M. ET MME BRARD - DOCUMENT 02**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-06-07 du 6 juin 2016 autorisant la passation des actes en la forme administrative,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 20 septembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Etienne Sébert, en lien avec le projet de construction d'une nouvelle école maternelle situé sur les parcelles ZS 15 et 102, la commune souhaite acquérir une partie de la propriété de M. et Mme BRARD.

En effet, afin de relier cette nouvelle école maternelle aux équipements existants dans le centre-bourg, il est nécessaire de créer une continuité des liaisons douces, avec notamment la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton, le long de la rue Etienne Sébert.

La parcelle à acquérir est cadastrée section AO n°261 pour une superficie de 151 m<sup>2</sup>. Après négociation, M. et Mme BRARD ont donné leur accord pour céder la parcelle AO n°261 à un prix de 12 € par m<sup>2</sup>, soit un montant de 1 812 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

**- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°261 d'une contenance de 151 m<sup>2</sup> à un prix de 12 € par m<sup>2</sup> ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**

**- D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1ère Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune**

*Emmanuel RENOUX indique qu'au regard des précisions fournies suite à ses demandes, les membres de l'opposition voteront POUR cette délibération.*

*Philippe LEBASTARD apporte une précision sur cet aspect : la règle d'abattement appliquée est de 85% au lieu de 80% comme indiqué au préalable. Pour précision, aujourd'hui, les services des domaines n'interviennent plus dans les estimations pour des biens inférieurs (ou susceptibles d'être inférieur) à 180 000 €. La mairie se doit donc désormais de pratiquer l'estimation de ces biens, elle a ainsi suivi la même méthode/règle que les services des domaines.*

**10 – ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT – MAISON FUNERAIRE  
– ANNEXE 05**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1, L1212-1; L1212-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-06-07 du 6 juin 2016 autorisant la passation des actes en la forme administrative,

Vu la présentation faite en commission aménagement le 20 septembre 2017 ;

Est exposé ce qui suit,

Dans le cadre du projet de maison funéraire réalisé par la SCI de l'ISAC, représentée par M. Steven MARTINEZ, sur la parcelle cadastrée section ZO n°261 d'une superficie de 1 466 m<sup>2</sup>, 15 places de stationnement dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite vont être réalisées.

Ce projet étant situé à proximité du cimetière, il a été convenu avec la SCI de l'ISAC que ces places de stationnement seraient accessibles au public afin d'être mutualisées entre la maison funéraire et le cimetière.

Il est aujourd'hui nécessaire qu'une servitude de passage et de stationnement soit constituée. Après échanges avec la SCI de l'ISAC, il a été convenu que cette servitude serait consentie et conclue à titre gratuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- D'APPROUVER la constitution à titre gratuit de cette servitude de passage et de stationnement sur la partie de la parcelle, cadastrée section ZO n°261 d'une contenance de 1 466 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie et aux 15 places de stationnement ;
- D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à la constitution de cette servitude ;
- D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune

**11 – CONVENTION ENEDIS – ALIMENTATION DU PROJET METAY – ANNEXE 06**

Dans le cadre de la desserte du lotissement « La Boiserie », ENEDIS réalise le passage d'une ligne basse tension.

Cette ligne souterraine empruntant la parcelle communale n°AP 122, ENEDIS doit aujourd'hui établir des conventions de servitude avec le propriétaire. La commune de Treillières est donc sollicitée par ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- D'APPROUVER la convention avec ENEDIS pour le passage du réseau d'électricité sur la parcelle n°AP 122, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

**12 – RAPPORT ANNUEL D'ATLANTIC'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2016 – ANNEXE 07**

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic'Eau, qui est maître d'ouvrage de la distribution d'eau potable sur les 165 communes membres.

Sur le territoire du Syndicat intercommunal du Sillon de Bretagne, l'exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d'Atlantic'Eau a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 20 septembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016 ;
- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

## **13 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF « R.O.D.P. » - ANNEE 2017**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

### **RODP**

**Plafond redevance = [ ( 0,035 € x L1 ) + 100 € ] x T**

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- T est le taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2016

### **ROPDP**

**Plafond redevance = 0,35 € x L2**

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2015

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

### **PARAMETRES DE CALCUL POUR 2016**

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	32 301 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2015 (L2)	434 mètres
Taux de revalorisation	1,18
<b>Montant de la RODP</b>	<b>1 452 €</b>
<b>Montant de la ROPDP</b>	<b>152 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 604 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

**- D'ARRETER à 1 604 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2017.**

**Jean-Pierre TUAL** demande pour quelle raison c'est l'année 2015 qui est prise comme année de référence ?

**Catherine CADOU** répond qu'une réponse lui sera apportée prochainement.

## **14 – TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO<sub>2</sub>,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

**- DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

**Jean-Pierre Tual** : « Nous sommes favorables à l'implantation de ce type d'infrastructures sur notre commune.

*Cette disposition s'inscrit complètement dans notre positionnement de favoriser le développement durable et en particulier, comme nous l'avons souligné avec insistance lors du débat sur le projet de PADD, lors du conseil municipal du 24 avril dernier, de besoin de diminuer la production de CO2 dans le domaine des transports.  
Cette intervention vaut également pour la délibération suivante. »*

## **15 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES – ANNEXE 08**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA) ;

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3 ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-14 en date du 2 octobre 2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » ;

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de TREILLIERES comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants :

Parking des Albizias et Parking de l'Eglise, propriétés de la Commune ;

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA ;

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Considérant la présentation faite en Commission aménagement le 20 septembre 2017 ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

**- D'APPROUVER les travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visé ;**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération ;**

- **DE S'ENGAGER** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

## **Famille – Education - Solidarité**

### **(16) – MARCHE DE NOEL – TARIFS EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS**

A l'unanimité des membres du conseil municipal, cette délibération est reportée.

### **16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DON BOSCO FOOTBALL NANTES**

Le club sportif Don Bosco Football Nantes met en place des actions d'initiation et d'entraînements afin d'encourager et de développer la pratique du Cécifoot, activité qui s'adresse aux déficients visuels et rayonne sur le canton de La-Chapelle-sur-Erdre.

Dans le cadre de son soutien aux actions visant l'intégration des publics en situation de handicap, la commune de Treillières souhaite aider le club sportif Don Bosco Football Nantes dans le développement de sa pratique du sport adapté.

La commune de Treillières s'associe aux autres communes du canton dans le cadre d'une initiative prévue du 14 au 22 octobre prochains.

Le montant proposé pour la subvention exceptionnelle de Treillières est de 839,50 euros, calculé par la multiplication de 0,10 centimes d'euros par le nombre d'habitants de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :**

- **DE VALIDER** le montant de la subvention exceptionnelle au club sportif Don Bosco Football Nantes, pour un montant de 839,50 €.

***Martine MOREL** intervient : Je voudrai juste dire un mot sur cette manifestation qui s'inscrit donc dans le cadre organisé par l'association Don Bosco, en lien avec les autres communes du canton et l'Association France Palestine solidarité.*

*Nous sommes heureux de cette décision qui contribue à l'organisation et la promotion du cécifoot, le foot destiné aux personnes malvoyantes et non voyantes. Le tournoi, qui aura lieu le 21 octobre, accueillera des équipes françaises et étrangères, et cette année une équipe palestinienne viendra disputer ce tournoi.*

*Une délégation composée d'élus de la Chapelle sur erdre , de Jean Pierre Guichon, entraîneur et de membres de l'AFPS s'est rendue en Palestine en février dernier pour préparer l'équipe palestinienne. Les joueurs palestiniens poursuivent leur entraînement dans le camp de Jenine grâce à l'association LOCORE qui oeuvre pour les personnes et leur famille en situation de handicap.*

*Cette manifestation s'inscrit donc dans le cadre d'une décision intercommunale. En effet, les communes du canton ( La Chapelle-sur-Erdre, Fay de bretagne, Vigneux, Grandchamp, Sucé et Treillières) ont décidé de contribuer à la venue de cette équipe et l'organisation d'une semaine d'animation en participant à hauteur de 0,10 € par habitant.*

*Il faut noter également que l'équipe palestinienne participera à l'animation prévue à Treillières le 18 octobre avec les jeunes du tremplin.*

*Nous nous félicitons que notre commune s'inscrive dans cette coopération cantonale qui est à la fois une sensibilisation sur les personnes handicapées et une ouverture à l'international.*

***Aurora ROOKE** demande quelle est la participation de la commune par rapport à la Palestine.*



**Martine MOREL** indique qu'il s'agit d'un soutien que fait la commune à l'association Don Bosco, qui organise le Cécifoot donc en effet la participation sert à l'organisation de ce tournoi et dans ce cadre là une équipe de Palestine est accueillie.

**Catherine CADOU** complète que la commune de Treillières s'inscrit dans le soutien de l'intégration des publics en situation de handicap. La subvention n'est pas versée à France-Palestine mais à Don Bosco.

**Emmanuel RENOUX** indique que la vocation est la même.

## **17 – PARTICIPATION FONDS DE SOUTIEN AMF SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

Pour faire suite à la proposition de l'AMF de venir en soutien aux victimes touchées par l'ouragan Irma, il est proposé au Conseil municipal de participer au fonds de soutien organisé par l'AMF dans le cadre de cette solidarité nationale afin d'aider à la reconstruction des équipements publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

**- D'AUTORISER la participation de la commune de Treillières au fonds de soutien organisé par l'Association des Maires de France en soutien aux victimes sinistrées par l'ouragan Irma, pour un montant de 1000 euros.**

## **18 - ACQUISITION PARCELLE AI 9p –DOCUMENT 03**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et notamment l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de la Ménardais, rue du Pertu »,

Considérant l'aliénation du bien cadastré AI n°9 d'une superficie totale de 792 m<sup>2</sup> sis 42 rue de Nantes,

Est exposé ce qui suit,

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AI n°9 située au 42 rue de Nantes, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires vendeurs et acquéreurs afin de respecter l'alignement de cette parcelle prévu dans le cadre de l'OAP « Cœur de la Ménardais, rue du Pertu ».

Cet alignement, en lien avec l'acquisition des parcelles AI 10 et 11, permettra de réaliser un aménagement sécurisé de la sortie de la rue du Pertu sur la rue de Sautron.

Cet alignement nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 9 pour une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>. Après négociation, M. et Mme BRISSON ont donné leur accord pour céder une partie de la parcelle AI 9 à un prix de 45,25€ par m<sup>2</sup>. La surface exacte sera définie après bornage.

La réalisation de cet alignement nécessitera la démolition du mur existant, le déplacement des différents coffrets et la suppression de la place de stationnement existante.

La réalisation d'un nouveau mur de clôture ainsi que le déplacement des coffrets seront à la charge de la commune.

Concernant la place de stationnement supprimée, l'aménagement qui sera réalisé sur les parcelles AI 10 et 11 devra comprendre la réalisation d'une place de stationnement qui sera rétrocédée à M. et Mme ABDELAOUAL, propriétaires acquéreurs de la partie de la parcelle AI 9p comprenant la maison d'habitation.

Dans le cadre des négociations, il a été convenu que l'usage actuel de la parcelle AI 9p acquise par la commune serait maintenu au bénéfice de M. et Mme ABDELAOUAL tant que les travaux d'aménagement sur les parcelles AI 10 et 11 ne seraient pas réalisés.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être signée avec M. et Mme ABDELAOUAL afin de définir les modalités de cette occupation temporaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 7 ABSTENTION, décide :**

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°9 d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup> à un prix de 45,25 € par m<sup>2</sup> ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

*Philippe LEBASTARD* complète en indiquant que les négociations avec les propriétaires se sont terminées la semaine dernière. La vente doit se faire le 15 novembre prochain, contraint par les délais, elle est donc présentée ce soir sans avoir été au préalable proposée en commission.

*Emmanuel RENOUX* comprend mais regrette que cette délibération n'ait pas été présentée en commission. Comment le calcul a-t-il été réalisé pour justifier un rapport de 1 à 4 sur le tarif pratiqué.

*Philippe LEBASTARD* indique que la commune s'est appuyée sur le prix de vente du bien : la négociation avec M. et Mme ABDELAOUAL était à 241 000 € pour cette parcelle ce qui correspond à 301.63 € le m<sup>2</sup>, on applique le coefficient d'abattement de 85%, on arrive à un prix de 45.25 € par m<sup>2</sup>.

*Emmanuel RENOUX* s'interroge sur le fait que les deux parcelles discutées ce soir ont les mêmes caractéristiques et ne sont pourtant pas au même prix.

*Philippe LEBASTARD* répond que la vente de cette parcelle s'est réalisée dans le cadre d'une préemption et que la règle des services des domaines a été appliquée, autrement dit le coefficient d'abattement de 85 %. Une procédure différente a été appliquée dans le cadre de la vente de la parcelle de M. et Mme BRARD.

## **Informations diverses**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 novembre 2017 à 19h00.**

**Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 15 novembre 2017 à 19h00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

**Le Maire,  
Alain ROYER**